

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 525

25 février 2015

SOMMAIRE

AB Funds	25166	H.I.G. Luxembourg Holdings 58 S.à r.l. ...	25187
Allium	25154	Hubco S.A.	25159
Arkor Invest S.A.	25155	La Iolla S.A.	25171
ATE	25200	Land Breeze II S.à r.l.	25159
Blue Star Invest S.A.	25197	Lemon Tree S.A.	25161
Bock Senior Capital Advisors S.à r.l.	25200	Log S.A.	25161
Bominvest S.à r.l.	25166	NET MERCHANT S.A., société de gestion	
Brandenburg Properties S.à r.l.	25200	de patrimoine familial - SPF	25161
Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l.	25165	Proxima Capital Sarl	25161
Bronx S.à r.l.	25197	Rodopa Finance S.A.	25163
Bru II Venture Capital Fund, S.C.A., Sicar		Sienna Capital S.à r.l.	25170
.....	25200	Société Civile Wildgen Latour Foncier Lu-	
Buyse & Partners Private Investments		xembourg	25165
Fund GP, S.à r.l.	25200	Start Holdco S.à r.l.	25177
Cheming S.A.	25198	SUPERNAP International S.A.	25170
Condorcet S.A.	25155	Systems Sarl	25178
Confira Financière S.A.	25156	Tages Capital Sicav	25168
Denova S.à r.l.	25183	Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV-	
Despa First Real Estate Lux S.A.	25183	FIS	25176
Despa First Real Estate Lux S.A.	25183	Top Formations S.A.	25173
Diederich Architectes S.à r.l.	25184	Transarc S.A.	25179
Digital Services XXXV Top-Holding		Transvialux S.à r.l.	25167
S.C.Sp.	25184	Treetops Investments S.à r.l. SICAV-FIS	
Distribution S.à r.l.	25171	25176
DQN Investment Fund	25185	Vodafone Operations Services 2 S.à r.l. ..	25181
Fluortech S.A.	25199	Vodafone Payment Solutions S.à r.l.	25181
Happy Quick S.A.	25158	V.V.F Luxembourg SA	25166
Headland Investments S.P.F. S.A.	25157		

Allium, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 193.101.

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Sandrine SIRGANT, directrice, née le 29 mars 1971 à Toulouse (France), demeurant à F-78000 Versailles, 12, rue Benjamin Franklin, ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, prénommé, en vertu d'une procuration reçue sous seing privé en date du 15 janvier 2015.

2. Monsieur Cyril AUBRUN, directeur, né le 31 juillet 1968 à Ermont (France), demeurant à F-78740 Vaux sur Seine, 56, rue Auguste Dolnet, ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, prénommé, en vertu d'une procuration reçue sous seing privé en date du 15 janvier 2015 (les «Associés»).

Lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de «ALLIUM», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est à L-4123 Luxembourg, 40, rue du Fossé, constituée suivant acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 22 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 193.101 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

Les Associés reconnaissent avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-4123 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Fossé à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.
3. Divers.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de L-4123 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Fossé à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

Seconde résolution

Les Associés décident de modifier de manière subséquente le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. RIGHESCHI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 janvier 2015. Relation: DAC/2015/935. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011082/50.

(150013416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Arkor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 143.285.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Qu'il est le seul et unique actionnaire (l'«Actionnaire») de la société «ARKOR INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 143 285 et constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 28 novembre 2008, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 18 décembre 2008, sous le numéro 2985 et page 143269;

2.- Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

3.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) et se trouve représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.-EUR) chacune, toutes intégralement libérées en numéraire;

4.- Que l'Actionnaire est devenu le seul et unique propriétaire de toutes les cent (100) actions ordinaires de la Société, représentant l'intégralité de son capital social souscrit;

5.- Que l'Actionnaire, étant ainsi le seul et unique actionnaire de ladite Société, a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société;

6.- Que le même Actionnaire déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société telle qu'indiquée dans la situation intérimaire de la Société arrêtée au 24 décembre 2014 par conséquent déclare approuver, sans restriction ni réserve lesdits comptes;

7.- Que l'Actionnaire, en sa qualité de détenteur unique des cent (100) actions de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra personnellement en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

8.- Que partant la Société se trouve par le présent acte complètement liquidée à partir de ce jour;

9.- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour;

10.- Que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant le délai légal de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

11.- Que l'Actionnaire déclare prendre à sa charge tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant, en sa susdite qualité d'Actionnaire, a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. JEAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2015. Relation: EAC/2015/444. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015011099/48.

(150012622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Condorcet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 83.526.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente décembre,

par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Karlheinz JEBLICK, né le 31 octobre 1953 à Hochspeyer, Allemagne, demeurant au 6 Kastanienweg, D-67961 Hochspeyer,

«le mandant»

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement au 3, rue du Luxembourg, L-6130 Junglinster,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société CONDORCET S.A. (ci-après la «Société»), R.C.S. Luxembourg B83526, ayant son siège social au 2, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, a été constituée en date du 28 juin 2001 suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 156 du 29 janvier 2002.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 31 (trente et un euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4. Que l'activité de la Société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur il réglera tout le passif, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5. Que le mandant donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société.

6. Que le mandant donne pouvoirs à BDO Tax & Accounting de procéder à l'annulation du registre des actions de la Société.

7. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de TEAM GOLD S.A., R.C.S. Luxembourg B 121156.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 950,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015011180/46.

(150012885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Confira Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 71.940.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Reinald Loutsch, directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Giuseppe Casagrande, hôtelier, né le 20 octobre 1951 à Fiera di Primiero, Italie, demeurant à Piazzale S. Guarnieri, 4, Feltre, Italie, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CONFIRA FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, a été constituée suivant acte notarié du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 944 du 10 décembre 1999 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société de CONFIRA FINANCIERE S.A. s'élève actuellement à trente-cinq mille francs euros (35.000,-EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions de cent euros (100,- EUR) chacune entièrement libérées;

- que Monsieur Guiseppe Casagrande, précité, étant devenu seul propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 novembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société CONFIRA FINANCIERE SA est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénoms et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. LOUTSCH, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61507. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011181/54.

(150012615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Headland Investments S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 161.881.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Véronique De Meester, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-2018 Luxembourg.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme HEADLAND INVESTMENTS SPF S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-2018 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B161881, a été constituée par un acte du notaire instrumentant en date du 22 juin 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2029 du 1^{er} Septembre 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

- Que le capital social de la société anonyme HEADLAND INVESTMENTS SPF S.A., s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;
- Que Madame Véronique De Meester, précitée, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société anonyme HEADLAND INVESTMENTS SPF S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- Que Véronique De Meester, précitée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société HEADLAND INVESTMENTS SPF S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - * qu'en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 décembre 2014, que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 - * que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif;
 - * de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.
- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. DE MEESTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61513. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011337/47.

(150012844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Happy Quick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 65.185.

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 17 juin 2014 a décidé:

- de prendre note que le mandat d'administrateur de catégorie B de la société SODEMA S.A. a automatiquement expiré le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 17 juin 2014;
- de renouveler avec effet au 17 juin 2014 le mandat des administrateurs suivants jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra au cours de l'année 2020:
 - * Monsieur Cédric Dugardin, domicilié au 50, avenue du Président Wilson, F-93214 La Plaine Saint Denis, France, administrateur de catégorie A;
 - * Monsieur Rudy Hulsman, domicilié à Sneeuwbeslaan 20 bus 09, B-2610 Wilrijk, Belgique, administrateur de catégorie A;
 - * Madame Céline Vercollier, domiciliée au 50, avenue du Président Wilson, F-93214 La Plaine Saint Denis, France, administrateur de catégorie A;
 - * Monsieur Flavio Becca, domicilié au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur de catégorie B;
 - * Monsieur René Faltz, domicilié au 6, rue Heinrich Heine, L-1720, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur de catégorie B;
- de nommer avec effet au 17 juin 2014 et jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra au cours de l'année 2020, le nouvel administrateur suivant: Daniel Gillard, domicilié au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société.

De sorte que le conseil d'administration de la Société se compose à compter du 17 juin 2014 comme suit:

- * Monsieur Cédric Dugardin, administrateur de catégorie A;
- * Monsieur Rudy Hulsman, administrateur de catégorie A;
- * Madame Céline Huguet, épouse Vercollier, administrateur de catégorie A;
- * Monsieur Flavio Becca, administrateur de catégorie B;
- * Monsieur René Faltz, administrateur de catégorie B;
- * Daniel Gillard, administrateur de catégorie B.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65477, domiciliée au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra au cours de l'année 2015;

La décision du conseil d'administration de la Société en date du 22 décembre 2014 a également confirmé le renouvellement du mandat de président de Monsieur Cédric Dugardin à compter du 17 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pour HAPPY QUICK S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015011336/44.

(150012835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Hubco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015011350/14.

(150013483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Land Breeze II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.836.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Fullbloom Investment Corporation, une société constituée et organisée sous les lois de la République populaire de Chine, ayant son siège social à 1710-B New Poly Plaza, No. 1 North Chaoyangmen Street, Dongcheng District, Beijing, 100010, Chine, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de la République populaire de Chine sous le numéro 10000000041765 (4-2),

dûment représentée par Maître Emmanuel REVEILLAUD, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 30 décembre 2011.

Laquelle procuration a été annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant au numéro 71 de son répertoire en date du 8 février 2012, et enregistrée à Luxembourg Actes Civils le 10 février 2012, relation LAC/2012/6615.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

Fullbloom Investment Corporation (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'unique associé de Land Breeze II S.à r.l., une société à responsabilité limitée (ci-après dénommée «la Société»), constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.836,

constituée suivant un acte du 9 octobre 2009 reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 novembre 2009 sous le numéro 2226, ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 8 février 2012 reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 février 2012 numéro 379, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 13 mars 2012 (dépôt RCS: L120040775).

La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

- Rectification de la version anglaise du paragraphe THIRD RESOLUTION de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2012 susmentionnée.
- Rectification de la version française du paragraphe TROISIEME RESOLUTION de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2012 susmentionnée.

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à une erreur glissée dans la version anglaise de l'acte du 8 février 2012, l'assemblée décide de rectifier le paragraphe THIRD RESOLUTION comme suit:

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Unitholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation which can be read as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set USD 1,450,216,680.- (one billion four hundred fifty million two hundred sixteen thousand six hundred eighty US Dollars), represented by six (6) classes of units as follows: 1,054,593,455 (one billion fifty-four million five hundred ninety-three thousand four hundred fifty-five) ordinary units, (hereinafter the "Ordinary Units"), 41,000,000 (forty-one million) mandatory redeemable preferred A units and 321,173,070 (three hundred and twenty-one million one hundred and seventy-three thousand and seventy) mandatory redeemable preferred B units, 8,688,710 (eight million six hundred eighty-eight thousand seven hundred ten) mandatory redeemable preferred C units, 2,526,183 (two million five hundred twenty-six thousand one hundred eighty-three) mandatory redeemable preferred D units and 22,235,262 (twenty-two million two hundred and thirty-five thousand two hundred sixty-two) mandatory redeemable preferred E units (hereinafter the latter five classes shall be referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Units" and together with the Ordinary Units shall be referred to as the "units" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each. The respective rights and obligations attached to each class of units are set forth below. All units will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Deuxième résolution

Suite à une erreur glissée dans la version française de l'acte du 8 février 2012, l'assemblée décide de rectifier le paragraphe TROISIEME RESOLUTION comme suit:

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social de la Société est fixé à USD 1.450.216.680,-(un milliard quatre cent cinquante millions deux cent seize mille six cent quatre-vingts dollars américains) représenté par six (6) catégories de parts comme suit: 1.054.593.455 (un milliard cinquante-quatre millions cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent cinquante-cinq) parts ordinaires (ci-après désignées les «Parts Ordinaires»), 41.000.000 (quarante et un millions) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A, 321.173.070 (trois cent vingt et un millions cent soixante-treize mille soixante-dix) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B, 8.688.710 (huit millions six cent quatre-vingt-huit mille sept cent dix) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C, 2.526.183 (deux millions cinq cent vingt-six mille cent quatre-vingt-trois) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D et 22.235.262 (vingt-deux millions deux cent trente-cinq mille deux cent soixante-deux) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E (ci-après toutes les cinq collectivement désignées les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables» ci-après toutes collectivement désignées les parts sauf s'il est indiqué expressément autrement), ayant une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les parts sont émises sous forme nominative et assorties de droits de vote quelle que soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 125. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011424/85.

(150013371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Lemon Tree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.866.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions de commissaire aux comptes dans votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

GORDALE MARKETING LIMITED

HAMERVATE LIMITED

Signatures

Référence de publication: 2015011450/13.

(150013511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Log S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 83.888.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOG S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015011456/11.

(150013099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

NET MERCHANT S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 137.416.

Par la présente, nous vous prions d'acter notre démission du mandat de commissaire aux comptes de la société NET MERCHANT S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF, inscrite sous le numéro B 137.416, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pour Chester & Jones

Henri Warnier

Gérant

Référence de publication: 2015011543/14.

(150012626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Proxima Capital Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 181.890.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- Mr. Stephen MYRO, residing at 34 Quai Jean-Charles Rey, 98000 Monaco,

represented by Me Matthieu Groetzinger, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated December 11, 2014,

which proxy, after having been signed “ne varietur” by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the stamp and registration duties.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to enact and state as follows:

- the appearing party is the sole shareholder of Proxima Capital Sàrl, a private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”), with registered office at L-2132 Luxembourg, 18 avenue Marie-Thérèse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.890, incorporated by a deed enacted on October 31, 2013 by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 128 on January 15, 2014 (the “Company”);

- the share capital of the Company is established at USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of USD 1.- (one Us Dollars) each.;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company resolves to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company with effect as of today and to put the Company into liquidation;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company resolves that he will act as liquidator of the Company; the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company approves the liquidation accounts of the Company;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company grants full discharge to the Company’s managers for their respective duties up to this date;

- the appearing party, in his capacity as liquidator of the Company, states that:

1. all liabilities of the Company are settled or retained;

2. the Company’s activities having ceased, the sole shareholder is thus vested with the totality of assets and declares and undertakes to assume and settle all and any liabilities of the terminated Company whether known but unpaid or unknown yet.

As a consequence thereof, the appearing party has requested the notary to enact and state that:

1. the Company’s liquidation is to be considered as accomplished and closed;

2. it should be proceeded with the registration of the cancellation of all issued shares in the shareholder’s register of the Company;

3. all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company’s former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration with regard to the liquidation of the Company.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with this deed have been estimated at about seven hundred twenty euros (EUR 720,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language known by the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, and the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

- Monsieur Stephen Myro, demeurant à 34 Quai Jean-Charles Rey, 98000 Monaco, représenté par Maître Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d’une procuration datée du 11 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d’enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire d’acter et déclarer que:

- le comparant est l’unique associé de la société Proxima Capital Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18 avenue Marie-Thérèse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.890, constituée suivant un acte reçu de Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 31 octobre 2013, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 128 le 15 janvier 2014 (la «Société»);

- le capital social de la Société s'élève actuellement à USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société décide de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société à compter de ce jour et de mettre ladite Société en liquidation;

- la partie comparante, en sa capacité d'associé unique de la Société décide qu'il agira en tant que liquidateur de la Société;

- la partie comparante, en sa capacité d'associé unique de la Société approuve les comptes de liquidation de la Société;

- la partie comparante, en sa capacité d'associé unique de la Société accorde décharge pleine et entière, à compter de ce jour, aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs devoirs respectifs;

- ladite partie comparante, en sa capacité de liquidateur de la Société déclare que:

1. les engagements de la Société ont été réglés ou provisionnés;

2. les activités de la Société ayant cessé, l'unique associé a acquis la totalité des actifs et déclare et s'engage à assumer et régler tous les engagements de la Société liquidée qu'ils soient connus mais non encore payés ou inconnus à ce jour.

En conséquence, la partie comparante a requis le notaire d'acter et déclarer que:

1. la liquidation de la Société doit être considérée comme accomplie et clôturée;

2. il doit être procédé à l'enregistrement, dans le registre des associés de la Société de l'annulation de toutes les parts sociales émises;

3. tous les registres et documents de la Société doivent être conservés pendant la durée légale de 5 ans à l'ancien siège social de la Société.

Le porteur de la copie du présent acte se verra octroyer tous pouvoirs utiles afin de procéder aux publications légales et à l'enregistrement relatifs à la liquidation de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ sept cent vingt euros (EUR 720,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Cet acte ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 61473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011581/103.

(150012602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Rodopa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.084.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

RODOPA INDÚSTRIA E COMÉRCIO DE ALIMENTOS LTDA, a limited liability company incorporated under the laws of Brazil, with registered office at Avenida Auro Soares de Moura Andrade, 252-cojunto 42, Barra Funda, Sao Paulo/SP Brazil, registered with the Companies Register of Brazil under the number 35.210.062.923 (the "appearing party"),

represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declares and requests the notary to act:

This appearing party declares and requests the notary to act:

1) That the public limited liability company Rodopa Finance S.A., having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann R.C.S. Luxembourg number B 162084, has been incorporated by deed of the notary Henri HELLINCKX on the 8th July 2011, published in the Mémorial C number 2271 of the 24th of September 2011 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at sixty thousand United States Dollars (USD 60,000), divided into sixty thousand (60,000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, fully paid up.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors for the performance of their assignment.

10) That the shareholders register of the dissolved company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 1,000.-.

The corporate capital is valued at EUR 49,240.10.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

RODOPA INDÚSTRIA E COMÉRCIO DE ALIMENTOS LTDA, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Brésil, ayant son siège social à Avenida Auro Soares de Moura Andrade, 252-cojunto 42, Barra Funda, Sao Paulo/SP Brazil, enregistrée avec le Registre des Sociétés du Brésil sous le numéro 35.210.062.923 (la "comparante"),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme Rodopa Finance S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 162084, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX en date du 8 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2271 du 24 septembre 2011 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à soixante mille dollars américains (USD 60.000), représenté par soixante mille (60.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, entièrement libérées.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

- 6) Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
- 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.
- 10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

Le capital social a été évalué à 49.240,10- EUR.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015011631/96.

(150012729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Société Civile Wildgen Latour Foncier Luxembourg, Société Civile.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 21, Woneschwee.

R.C.S. Luxembourg E 3.667.

Il résulte d'une résolution prise par le gérant du 18 décembre 2014 que l'article 4 des statuts a désormais la teneur suivante:

Le siège social de la société est à 5741 Filsdorf. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011648/13.

(150013142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.174.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 3 décembre 2014, Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, United Kingdom, résidant professionnellement au 51 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Veuillez noter que Madame Nina Kleinbongartz a démissionné de sa fonction de gérant de la Société en date du 14 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015011883/18.

(150014174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Bominvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.196.581,54.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011853/10.

(150013991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

AB Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 189.008.

Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire en date du 23 juillet 2014

En date du 23 juillet 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer Monsieur Rani Jabban en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet au 23 juillet 2014 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AB Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015011803/15.

(150014106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

V.V.F Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 91.509.

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «V.V.F. Luxembourg SA», ayant son siège social à L-8253 Mamer, 3, rue des Merisiers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.509, constituée par-devant Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, suivant acte reçu le 3 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 189 du 21 février 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Rambrouch, le 20 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 930 du 7 mai 2011 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur NITU Victor René, informaticien, demeurant à L-8253 Greiveldange, 13, rue A Benzelt.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andreea TIRNICERIU, comptable, demeurant à L-8253 Greiveldange, 13, rue A Benzelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur NITU Victor René, informaticien, demeurant à L-8253 Greiveldange, 13, rue A Benzelt.

Le bureau ainsi constitué, le président demande au notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille deux cents quarante (1.240) actions représentant l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de l'adresse actuelle L-8253 Mamer, 3, rue des Merisiers à l'adresse suivante L-5531 Remich, 14, Route de l'Europe, 1^{er} étage.
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8253 Mamer, 3, rue des Merisiers à L-5531 Remich, 14, Route de l'Europe, 1^{er} étage.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de V.V.F LUXEMBOURG S.A. Le siège social est établi dans la commune de Remich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. R. NITU, A. TIRNICERIU, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 janvier 2015. Relation: DAC/2015/820. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011723/63.

(150013390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Transvialux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 176.341.

L'an deux mille quinze,

le sept janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

A COMPARU:

Monsieur Philippe TEDESCO, administrateur de société, demeurant à F-57940 Metzervisse, 96, rue des Ecoles.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 janvier 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée TRANSVIALUX S.à r.l., ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce et de sociétés à Luxembourg sous le numéro B 176.341 (NIN 2013 24 12 074).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1235 du 25 mai 2013, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, de résidence à Luxembourg en date du 25 septembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3275 du 6 novembre 2014.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), divisé en deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-deux Euros et cinquante Cents (€ 62,50.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Philippe TEDESCO.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Foetz à Esch-sur-Alzette et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. KIEFFER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 janvier 2015. Relation: GAC/2015/309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011714/44.

(150012657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Tages Capital Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 166.328.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN, ON THE SEVENTEENTH DAY OF NOVEMBER,
Before Maître KESSELER, notary residing in 5, rue Zénon Bernard L-4030 ESCH-SUR-ALZETTE.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of TAGES CAPITAL SICAV, an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") incorporated under the form of a société anonyme, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under the number B 166.328, and incorporated by a deed of notary Francis KESSELER on December 21st, 2011, published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Association under the number 229 on January 27th, 2012 (the "Company").

The Meeting was presided by Luc COURTOIS, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Peik HEIRMAN, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Oriana MAGNANO, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

1. the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company, with effect as from December 1st 2014, to read as follows:

“The registered office of the Company shall be established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Hesperange by a decision of the Board of Directors.”

2. Fixing the new registered office of the Company at the following address with effect as from December 1st 2014: 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

2. the shareholders were convened to the present Meeting by convening notices containing the agenda and published:

- on the Mémorial number 2937 on October 15th 2014 and number 3188 on October 31st 2014;
- on the Luxembourg Wort on October 15th 2014 and on October 31st 2014;
- on the Luxembourg Tageblatt on October 15th 2014 and on October 31st 2014;
- on the Italia Il sole 24 ore on October 15th 2014.

3. a first extraordinary general meeting duly convened has been held with the same agenda on October 13th 2014. This meeting could not take any decision because the legal quorum of presence was not met.

4. the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares of the Company held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

5. it appears from the attendance list, that 9,736.21 shares of the Company with no par value representing 0.038% of the variable capital of the Company are present or represented at the present Meeting.

6. in compliance with article 67-1 (2) of Luxembourg law of on commercial companies dated August 10th 1915, as amended, the present Meeting may deliberate validly with no condition of quorum.

7. the shareholders have thus been duly informed of the present Meeting and related agenda and have been duly convened to attend the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda provided to the shareholders

First resolution

1. The shareholders decided to amend the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company, with effect as from December 1st 2014, to read as follows:

“The registered office of the Company shall be established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Hesperange by a decision of the Board of Directors.”

Second resolution

2. The shareholders decided to fix the new registered office of the Company at the following address with effect as from December 1st 2014:

33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English only pursuant to article 26 (2) of the law of December 17th 2010 relating to undertakings for collective investment.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed with the notary the present deed.

Signé: Courtois, Heirman, Magnano, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15670. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015011700/67.

(150012802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

SUPERNAP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.781.

—
Extrait rectificatif du dépôt référencé L150007161 - déposé le 13/01/2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 9 décembre 2014 approuve la démission de Monsieur Alberto Morandini en tant qu'administrateur de classe C de la société avec effet au 20 janvier 2015 et nomme Madame Valérie Emond, née à Saint-Mard, Belgique, le 30 August 1973, demeurant professionnellement 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, G.D. Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de classe C avec effet au 20 janvier 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Référence de publication: 2015011684/13.

(150012733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Sienna Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 178.406.

—
L'an deux mille quinze, le cinq janvier.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale de la société Sienna Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 19-21, route d'Arlon à L-8009 Strassen, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 août 2013 sous le numéro 2039 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178406 («la Société») dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises.

L'associé unique, à savoir la société anonyme GBL Verwaltung S.A., établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93.453, («l'Associé Unique») ici représentée par Laurence Mathieu, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement, a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de douze millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt sept euros (12.742.087 EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-onze millions quatre cent cinquante-trois mille cent neuf euros (91.453.109 EUR) à cent quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-seize euros (104.195.196 EUR), par l'émission de douze millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-sept (12.742.087) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

2. Souscription et libération des douze millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-sept (12.742.087) parts sociales nouvelles par l'associé unique et libération de chacune de ces parts moyennant un apport en espèces. Constatation que l'augmentation de capital proposée est réalisée.

3. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les décisions à prendre sur les points proposés ci-dessus.

4. Divers.

L'intégralité du capital social est représentée par l'Associé Unique représenté qui a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

Lequel Associé Unique exerçant ainsi les droits de l'assemblée générale a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le capital social de la Société est augmenté d'un montant de douze millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-sept euros (12.742.087 EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-onze millions quatre cent cinquante-trois mille cent neuf euros (91.453.109 EUR) à cent quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-seize euros (104.195.196 EUR), par l'émission de douze millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-sept (12.742.087) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes

L'associé unique GBL Verwaltung S.A., préqualifié, représentée comme dit ci-dessus, a déclaré souscrire les douze millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-sept (12.742.087) parts sociales nouvelles et libérer intégralement

chacune d'elles moyennant un apport en espèces de sorte que le montant total de douze millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-sept euros (12.742.087 EUR) lequel est dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

En considération de ce qui précède, ces souscription et libération sont acceptées, les douze millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-sept (12.742.087) parts sociales nouvelles sont émises et attribuées au souscripteur et l'augmentation de capital est réalisée.

Deuxième résolution:

L'article 5 des statuts est modifié pour refléter la décision prise par la résolution précédente et se lira dorénavant comme suit:

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à cent quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-seize euros (104.195.196 EUR) représenté par cent quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-seize (104.195.196) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune, toutes libérées intégralement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société du fait de cette augmentation de capital ont été estimés à cinq mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Mathieu, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 08 janvier 2015. Relation: DAC/2015/284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 janvier 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015011670/72.

(150012661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.067.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011932/10.

(150014071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

La Iolla S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.106.

L'an deux mil quatorze, le trente décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial LA IOLLA S.A., société de gestion de patrimoine familial,, ci-après dénommée «la Société», une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 23 avril 1998 suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 502 du 8 juillet 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 64106. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en date du 28 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 480 du 5 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 6.000 (six mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Horst SONNENTAG, demeurant au 10, Schulstraße, D-54453 Nittel.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.050,-EUR

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015012173/67.

(150013806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Top Formations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 193.835.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Xavier Patrick LAURENT, ingénieur, né à Thionville (France) le 23 avril 1991, demeurant à F-54000 Nancy, 57, avenue Boufflers, ici représenté par Madame Nathalie ANGIONI-DUJARDIN, demeurant à F-54800 Labry, 19 Zac Geslin, appartement 7, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration lui donnée.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «TOP FORMATIONS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet au Grand-Duché et à l'étranger:

- La formation professionnelle en matière de sécurité des conditions de travail;
- La formation dans le domaine de la gestion, de l'économie et du droit appliqués au management de l'innovation et de la chaîne logistique.
- La formation dans le domaine de la génie mécanique et de l'industrie en général;
- Les prestations et le conseil en ingénierie mécanique.
- D'une façon générale, la société pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et- un mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont

les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Le comparant dûment représenté a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Monsieur Xavier Patrick LAURENT, prénommé,	31.000	8.000	100
TOTAL:	31.000	8.000	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de huit mille Euros (8.000.-Eur) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.400.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Xavier Patrick LAURENT, ingénieur, né à Thionville (France) le 23 avril 1991, demeurant à F-54000 Nancy, 57, avenue Boufflers;

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

"Fiduciaire CGS S.à r.l.", ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, RCS Luxembourg B 52338.

4. L'adresse de la société est fixée à L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

5. La durée du mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: ANGIONI-DUJARDIN, MOU TRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/01/2015. Relation: EAC/2015/1470. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21/01/2015.

Référence de publication: 2015012426/202.

(150013892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Treetops Investments S.à r.l. SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV -
Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV-FIS).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.137.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Treetops Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 136.596 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Me Jérôme Mausen, Avocat, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 December 2014, which shall remain annexed to the present deed after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary,

being the sole shareholder of Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV-FIS, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), existing in the form of a société d'investissement à capital variable (investment company with variable capital) and qualifying as a fonds d'investissement spécialisé (specialized investment fund), having its registered office at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 144.137 (the "Company"), incorporated under the laws of Luxembourg by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 24th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated February 10th, 2009, number 287 and which articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of June 4th, 2013, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated July 1st, 2013, number 1557.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder has taken the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to:

(i) change the name of the Company into "Treetops Investments S.à r.l. SICAVFIS" and to consequentially amend Article 1 of the Articles so as to read as follows:

“ **Art. 1. Legal form and Denomination.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of Treetops Investments S.à r.l. SICAV-FIS, a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having the form of an investment company with variable capital (“société d’investissement à capital variable”) qualifying as a specialised investment fund (“fonds d’investissement spécialisé”) governed by these articles of association (the “Articles”), the Luxembourg law of February 13, 2007 relating to specialised investment funds (the “Law of 2007”) and related Luxembourg laws and regulations (the “Company”).”; and to

(ii) add a fourth paragraph to Article 14 of the Articles which shall read as follows:

“(i) Any change in the authorized signatories of any investment account of the Company; (ii) the appointment or removal of the Company’s principal investment advisor or investment manager; (iii) the adoption or revision of policies for the managers to follow in operating the Company; or (iv) the appointment of any manager with respect to any subsidiary of the Company shall in each case be effective only after fourteen (14) days prior written notice to the shareholder of Treetops Holdings S.à r.l., which shareholder shall have the right to waive any portion of the notice period remaining after having received such notice.”.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first above mentioned.

After reading this deed to the appearing party, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Signé: J. MAUSEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63790. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012411/59.

(150013570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Start Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.363,84.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.422.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sous seing privé, signé en date du 12 décembre 2014, que:

- la société de droit anglais, Montagu III LP, dont le siège social est situé au S, Canada Square, GB - E14 5HQ Londres, Royaume-Uni, et immatriculée au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro LP10500, a cédé 947 038

parts sociales de classe B1, 75 763 parts sociales de classe B2, 75763 parts sociales de classe B3, 75 763 parts sociales de classe B4, 75763 parts sociales de classe B5 à la société Black Mountain S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138873;

- la société de droit anglais, Montagu III B LP, dont le siège social est situé au 8, Canada Square, GB - E14 5HQ Londres, Royaume-Uni, et immatriculée au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro LP14221, a cédé 192 372 parts sociales de classe B1, 15390 parts sociales de classe B2, 15390 parts sociales de classe B3, 15390 parts sociales de classe B4, 15390 parts sociales de classe B5 à la société Black Mountain S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138873;

- la société de droit anglais, Montagu Investor LP, dont le siège social est situé au 8, Canada Square, GB -E14 5HQ Londres, Royaume-Uni, et immatriculée au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro LP10501, a cédé 32 071 parts sociales de classe B1, 2 566 parts sociales de classe B2, 2 566 parts sociales de classe B3, 2566 parts sociales de classe B4, 2 566 parts sociales de classe B5 à la société Black Mountain S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138873;

- la société de droit allemand, Montagu III GmbH & Co. KG, dont le siège social est situé au 28, Brienner Strasse, D-80333 Munich, Allemagne, et immatriculée au Handelsregister A des Amtsgericht München sous le numéro HRA 86263, a cédé 78519 parts sociales de classe B1, 6281 parts sociales de classe B2, 6 281 parts sociales de classe B3, 6281 parts sociales de classe B4, 6281 parts sociales de classe B5 à la société Black Mountain S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B138873.

Fait à Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

START HOLDCO S.à r.l.

Référence de publication: 2015012401/36.

(150013671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Systems Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 142.288.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Changhua WANG, restaurateur, né à Zhejiang (Chine) le 19 octobre 1963, demeurant à L-2168 Luxembourg, 57, rue de Mühlenbach.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée SYSTEMS SARL, avec siège social à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 142 288 a été constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange en date du 8 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2646 du 29 octobre 2008, modifiée suivant acte sous seing privé du 30 juin 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 1954 du 21 septembre 2010.

- Son capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.

- Le comparant est propriétaire des cent vingt-quatre (124) parts de ladite Société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'associé déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'associé se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Il reconnaît avoir été informé par le notaire sur la portée de cela et déclare persister dans son intention.

Il règlera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au domicile privé du comparant.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Wang et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation LAC/2014/62180. Reçu douze euros.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2015012405/45.

(150014343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Transarc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.651.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Gudmundur Benediktsson, domicilié à 4St Andrews Park, Tarragon Road, Maidstone ME16 OWD, Kent, United Kingdom,

ici dûment représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme «TRANSARC S.A.», ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.651, constituée suivant acte reçu le 19 août 2000 par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C numéro 117 du 15 février 2001 et

dont les statuts ont été modifiés par devant Me Joseph ELVINGER, en date du 3 février 2012 et publiés au Mémorial C numéro 1426 du 8 juin 2012 et

en date du 29 septembre 2014 par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 3301 du 7 novembre 2014.

II.- Que le capital social de la société anonyme TRANSARC S.A., prédésignée, s'élève actuellement à quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-dix euros (EUR 91.770) représenté par quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-dix (91.770) actions sans désignation de valeur nominale..

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme TRANSARC S.A.

IV.- Que l'activité de la société TRANSARC S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour (situation intérimaire au 19 décembre 2014 sera annexée à cet acte).

VIII.- Que la liquidation de la société TRANSARC S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions.

X.I.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Monsieur Gudmundur Benediktsson, with domicile at 4St Andrews Park, Tarragon Road, Maidstone ME16 OWD, Kent, United Kingdom.

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

I.- That the public company (société anonyme) "TRANSARC S.A.", having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 77.651. The company has been incorporated on August 19th, 2000 pursuant to a deed before Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, published in the Memorial C number 117 dated February 15th, 2001,

and its by-laws have been modified on February 3rd, 2012, pursuant to a deed before Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C number 1426 dated June 8th, 2012

and on 29th, September 2014 by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C number 3301 of the 7th, November 2014.

II.- That the capital of the company TRANSARC S.A., pre-named, presently amounts to ninety-one thousand seven hundred seventy Euros (EUR 91.770) represented by ninety-one thousand seven hundred seventy (91.770) shares without nominal value.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the prenamed company TRANSARC S.A..

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company TRANSARC S.A., which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to the interim situation as at December 19th, 2014.

VIII.- That the liquidation of the company TRANSARC S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent Directors and Statutory Auditor (Commissaire aux Comptes) of the dissolved company for the performance of their assignment.

X.- That the share register of the company will be cancelled.

XI.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately nine hundred fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/183. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015012415/107.

(150013617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Vodafone Payment Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vodafone Operations Services 2 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.677.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vodafone Roaming Services S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 125.883,

here represented by Mr Ronald WIJNBERGEN, residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 7th, 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Vodafone Operations Services 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 144.677, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on February 6th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 7th, 2009, number 505. (hereinafter the "Company") and whose articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the purpose of the Company and therefore article 2 of the Articles of Association of the Company shall from now on read as follows:

Art. 2. The purpose of this Company is to provide a payment messaging system or systems.

In carrying out this activity, the Company will provide the commercial and technical arrangements required to facilitate payments between payment service providers and/or other customers. The services may also include but are not limited to centralised message processing, clearing activities via a European bank and any other ancillary services that may be associated with a payment messaging system.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are directly or indirectly related to its purposes."

Second resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "Vodafone Payment Solutions S.à r.l." and therefore article 4 of the Articles of Association of the Company shall from now on read as follows:

Art. 4. The Company will assume the name of "Vodafone Payment Solutions S.à r.l."."

Note

The notary drawing up the present deed has drawn the attention of the appearing party that the company having presently amended its object, before exercising any commercial activity, has to be in possession of the corresponding trade-approval (authorisation) in respect of the object clause of the company presently amended, which the appearing party expressly recognized.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vodafone Roaming Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.883,

ici représentée par Monsieur Ronald WIJNBERGEN, demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 janvier 2015.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de la société Vodafone Operations Services 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.677, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mars 2009, numéro 505 (ci-après la «Société») et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Sociétés afin qu'il se lise désormais comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet de fournir un système ou des systèmes de messagerie pour paiements.

Dans la mise en oeuvre de cette activité, la Société fournira les arrangements commerciaux et techniques requis, afin de faciliter les paiements entre fournisseurs de services de paiements et/ou autres clients. Les services peuvent également inclure mais ne se limitent pas à l'échange centralisé d'information, la compensation financière via une banque européenne ainsi que toute autre activité qui pourrait être liée à un système de messagerie pour paiement.

La Société peut réaliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, toutes opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Seconde résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Vodafone Payment Solutions S.à r.l.» et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Sociétés afin qu'il se lise désormais comme suit:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Vodafone Payment Solutions S.à r.l.»»

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société ayant présentement modifiée son objet social, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social présentement modifiée, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. WIJNBERGEN et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 janvier 2015. 2LAC/2015/1362. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012443/100.

(150014089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Denova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 174.361.

Les comptes annuels de la société pour la période du 13 décembre 2012 (date de constitution) au 30 Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015012641/13.

(150014522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Despa First Real Estate Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.797.

EXTRAIT

- La société de réviseurs d'entreprise agréés, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS-No. B 65.477, a dorénavant son siège social à L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015012642/12.

(150014909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Despa First Real Estate Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.797.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 19 mars 2014 a renouvelé:

- En qualité d'administrateur de la société, Monsieur Jean-Claude LUCIUS, né le 13 novembre 1966 à L-Luxembourg, demeurant L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2015;

- En qualité d'administrateur de la société, Monsieur Jean-Marie SCHOCKMEL, né le 05 février 1956 à L-Esch/Alzette, demeurant L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2015;

- En qualité de réviseur d'entreprise agréé, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS-No. B 65.477, siège social en L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015012643/17.

(150015318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Diederich Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6140 Junglinster, 41, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 187.549.

Monsieur Francis DIEDERICH demeurant à L-6112 JUNGLINSTER 36, rue de Bourglinster est remplacé au poste de gérant unique par Monsieur DEWEZ Nicolas demeurant à L-9456 HOESDORF, Maison 10, pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Junglinster, le 18/12/2014.

Référence de publication: 2015012644/11.

(150014650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Digital Services XXXV Top-Holding S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 193.882.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XXXV Top-Holding S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 16th January 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXV (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number in the process of being registered with the R.C.S. Luxembourg (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXV Top-Holding S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 16th January 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXV Top-Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 16. Januar 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXV (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, Eintragung

im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) wurde beantragt (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXV Top-Holding S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 16. Januar 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015012645/77.

(150015226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

DQN Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.415.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December.

Before us Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- DQN GLOBAL CAPITAL PARTNERS LLP, having its registered office at 1st Floor, Berkeley Square House, Berkeley Square, London, W1Y 6BD, United Kingdom, registered with the International Business Companies' Register under number OC338785.

here represented by Mrs Géraldine Nucera, employee, residing professionally in Hesperange,

by virtue of a power of attorney under private seal issued on December 22nd, 2014,

Such proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary will remain attached to the present minutes for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that:

I.- the appearing party is the sole owner of the total shares issued of the Company DQN Investment Fund (the «Company»), having its registered office in L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, incorporated by deed of notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, on January 3rd, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 903 of April 9th, 2014, the Articles of Incorporation of which have not been amended until now;

- the Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.415.

II.- the Company has an issued and paid up share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by thirty-one (31) shares with no par value.

III.- the appearing party herewith expressly declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect as the business activity of the Company has never started and to act as liquidator of the Company;

IV.- the appearing party declares having full knowledge of the bylaws of the Company and is perfectly aware of the financial situation of the Company;

V.- the appearing party, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, hereby declares:

- i. that all assets have been realised and/or that all assets are to become the property of the sole shareholder;
- ii. that all liabilities towards third parties known to the Company shall be taken over by the Shareholder and/or that all liabilities towards third parties actually known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- iii. regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and outstanding today, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;
- iv. that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;
- v. that the corporate books and accounts of the Company shall be kept during a period of five years at the former registered office.
- vi. that the shareholder's register of the Company shall be cancelled;

However, the Company's assets shall not be mixed with the assets of nor attributed to the capital of the sole shareholder before the expiry of 30 days from the date of publication of the present deed (article 69(2) of the law on commercial companies) and provided that during this period no person declares himself as creditor of and demands payment of any outstanding debt due from the Company hereby dissolved.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, in the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

- DQN GLOBAL CAPITAL PARTNERS LLP, ayant son siège social au 1st Floor, Berkeley Square House, Berkeley Square, Londres, W1Y 6BD, Royaume-Uni, immatriculée au registre de commerce et des sociétés internationales sous le numéro OC338785,

ici représentée par Madame Géraldine Nucera, employée, demeurant professionnellement à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 22 décembre 2014,

laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- la comparante est propriétaire de la totalité des actions de la société DQN Investment Fund (la «Société»), ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WER-SANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 janvier 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 903 du 9 avril 2014, les statuts de laquelle n'ont pas été modifiés jusqu'à présent;

- la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184415.

II.- la Société a un capital social entièrement souscrit et libéré de trente et un mille euros (31.000.-EUR), représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale;

III.- la comparante prononce présentement la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, comme l'activité de la Société n'a jamais débuté et d'agir en tant que liquidateur de la Société;

IV.- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître la situation financière de la Société;

V.- la comparante agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu' actionnaire unique, déclare:

- i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'actionnaire unique;

- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'actionnaire unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social;
- vi. qu'il sera procédé à l'annulation du registre aux actions de la Société;

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant l'expiration du délai de trente jours à compter de la publication du présent acte (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Nucera, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/153. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012652/102.

(150015123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

H.I.G. Luxembourg Holdings 58 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.779.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

H.I.G. Luxembourg Holdings 57 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190731, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Solange Wolter, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxies, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the shareholder (the "Sole Shareholder") of H.I.G. Luxembourg Holdings 58 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 190779, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 September 2014, published in the Mémorial C on 11 November 2014 under number 3342, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Company"). The articles of association have not been amended since.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, has required the undersigned notary to enact the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create two (2) classes of shares in the Company's share capital, namely class A shares (the "Class A Shares") and class B shares (the "Class B Shares").

The new classes of shares shall have the rights attached thereto as set out in article 8 of the articles of association of the Company as amended pursuant to the second resolution hereof.

As a result of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to convert twelve thousand four hundred ninety nine (12,499) existing shares into twelve thousand four hundred ninety nine (12,499) Class A Shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, and one (1) existing share into one (1) Class B Share, having a par value of one (EUR 1), all held by the Sole Shareholder.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company (without amendment of the corporate purpose) which shall henceforth read as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "H.I.G. Luxembourg Holdings 58 S.à r.l."

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,499 (twelve thousand four hundred ninety-nine) class A shares of EUR 1 (one euro) each and 1 (one) class B share of EUR 1 (one euro).

The class A shares and the B Share shall have identical rights subject to any provision to the contrary contained in a Shareholders' Agreement.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 11. Subject to any Shareholders' Agreement, any applicable law and these articles of association, HIG shall have the right to transfer its Shareholder Instruments in whole or in part in its sole discretion, provided that the third party transferee shall have become a party to the relevant Shareholders' Agreement (if any) by executing and delivering to Trevian and to the Company a duly executed and dated Adherence Letter.

Trevian shall have no right to transfer its Shareholder Instruments other than with HIG's prior written consent.

Art. 12. Tag-Along Right. If at any time HIG intends to transfer a majority of its Shareholder Instruments to any third party in a bona fide transaction, then HIG shall be obliged to give notice (a "Sale Notice") in writing to Trevian at least ten (10) Business Days prior to the date of the intended disposal.

The Sale Notice shall identify the number, nature and class of the Shareholder Instruments which shall be transferred and the price and other material terms and conditions of the intended sale or transfer.

Trevian shall within a period of ten (10) Business Days from the receipt of the Sale Notice notify HIG in writing of its intention to dispose of its Shareholder Instruments, including, for the avoidance of doubt, its B Share, on the same terms and conditions as HIG (the "Tag-Along Right").

HIG shall not be entitled to dispose of a majority of its Shareholder Instruments unless it has:

- given a Sale Notice to Trevian in accordance with a Shareholders' Agreement (if any) not less than ten (10) Business Days prior to the date of the intended disposal;
- procured, on the same terms as contained in the Sale Notice, the disposal of the Shareholder Instruments of Trevian if Trevian (including for the avoidance of doubt, the B Share) has exercised the Tag-Along Right in accordance with a Shareholders' Agreement (if any).

Trevian shall return to HIG executed versions of all documents required to be executed in connection with the proposed disposal of Shareholder Instruments within three (3) Business Days of the exercise of the Tag-Along Right.

For the avoidance of doubt, in case of a sale of all Shareholder Instruments, Trevian shall be entitled to an amount equal to the Distributions that would have been paid to Trevian pursuant to the provisions of a Shareholders' Agreement (if any) should HIG not have initiated the sale or transfer of its Shareholder Instruments in accordance with a Shareholders' Agreement (if any). The value of the B Share shall be determined by taking into consideration its specific rights and benefits under a Shareholders' Agreement (if any).

Art. 13. Drag-Along Right. If at any time HIG proposes to transfer a majority of its Shareholder Instruments pursuant to a Shareholders' Agreement (if any), HIG may, before or within thirty (30) Business Days following such transfer, require Trevian by notice in writing to transfer its Shareholder Instruments on the same terms (including price) as the sale by HIG, provided that HIG has no direct or indirect interest in the transferee and that the proposed transaction is made bona fide.

The transfer by HIG shall be completed on the date specified by the HIG in its written notice to Trevian.

The Shareholders and the Company undertake to take any necessary steps (including without limitation voting in favour of a purported transfer of shares of the Company in a general meeting for purposes of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended) in order to give the maximum effect to the provisions of articles 11, 12 and 13 hereof and any related provisions contained in a Shareholders' Agreement.

Management

Art. 14. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 17. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 18. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Reserved matters

Art. 19. Neither the Company nor any Subsidiary of it (from time to time) shall do any of the following (or do anything which is analogous to or has a substantially similar effect to any of the following) without the prior written approval of all Shareholders:

- (a) a change to the economic benefits and rights of the Shareholders as provided for under the terms of the Distributions and more generally in a Shareholders' Agreement;
- (b) subject to the terms of a Shareholders' Agreement, the dilution of the equity participations held in the Company by Trevian; and
- (c) the amendment of these articles of association.

Where a matter which would otherwise require approval under this clause is required by law or pursuant to a Shareholders' Agreement, no further approval shall be required under this clause.

The Company and each other Shareholder agree to cooperate in good faith to implement any revision to the structure of the Company and its Subsidiaries which the Shareholders, acting reasonably, determine are necessary to maintain the efficiency of the Company and its Subsidiaries from time to time.

Financial year - Balance sheet

Art. 20. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 21. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 22. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 23. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 24. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 25. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Definitions

Art. 26. Capitalized terms not otherwise defined herein shall have the meaning given to such terms as follows:

"Adherence Letter" means any adherence letter whereby a third party agrees to become a party to and be bound in all respects by all the provisions of a Shareholders' Agreement.

"B Share" means the class B share in the share capital of the Company in issuance from time to time, having a par value of EUR 1 (one euro).

"Business Day" means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg, Helsinki and London for normal business.

"Company" means HIG Luxembourg 58 S.à r.l.

"Distributions" means any payment to a Shareholder resulting from (i) the payment of a dividend, (ii) the redemption of shares of the Company, (iii) a reduction of the Company's share capital, (iv) the repayment or redemption of debt instruments issued by the Company, (v) payment of interest on any such debt instruments, (vi) a repayment of Equity Contributions generally and/or (vii) the payment of liquidation proceeds.

"Equity Contributions" means all equity contributions made to the Company by the Shareholders from time to time by way of (i) subscription of shares of the Company, (ii) contributions to the share premium account of the Company or equivalent reserves, (iii) subscription of debt instruments of the Company and/or (iv) any equivalent debt instrument.

“HIG” means H.I.G. Luxembourg Holdings 57 S.à r.l.

“Sale Notice” shall have the meaning given to such term in article 12 hereof.

“Shareholders” means the shareholders of the Company and any person to whom shares of the Company are transferred in accordance with any Shareholders’ Agreement from time to time and “Shareholder” means anyone of them.

“Shareholders’ Agreement” means any agreement entered into between the shareholders of the Company in respect of the Company from time to time.

“Shareholder Instruments” means the shares issued by the Company, debt instruments issued by the Company and similar instruments issued to the Shareholders from time to time.

“Subsidiary” means a company in which another company:

- (i) holds a majority of the voting rights in it, or
- (ii) is a member of it and has the right to appoint or remove a majority of its board of directors, or
- (iii) is a member of it and controls alone, pursuant to an agreement with other members, a majority of the voting rights in it.

“Tag-Along Right” shall have the meaning given to such term in article 12 hereof.

“Trevian” means Trevian Cording Management S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B190548.

Applicable law

Art. 27. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

H.I.G. Luxembourg Holdings 57 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190731, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Solange Wolter, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La partie comparante est l’associé unique (l’«Associé Unique») de H.I.G. Luxembourg Holdings 58 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190779, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 24 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 novembre 2014 sous le numéro 3342 (ci-après la «Société»). Les statuts n’ont pas été modifiés depuis lors.

L’Associé Unique, représentant l’intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d’acter la résolution suivante:

Première résolution

L’Associé Unique décide de créer deux (2) catégories de parts sociales dans le capital social de la Société dénommé catégorie de parts sociales A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et les parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»).

Les nouvelles catégories de parts sociales ont les droits afférents tels qu’indiqués dans l’article 8 des statuts de la Société modifiés en vertu de la seconde résolution ci-dessous.

En conséquence de ce qui précède, l'Unique Associé décide d'allouer quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (14.999) parts sociales dans les Parts Sociales de Catégorie A et une (1) part sociale dans les Parts Sociales de Catégorie B, toutes détenues par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société (sans changement de l'objet social) qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "H.I.G. Luxembourg Holdings 58 S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à Euros 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.499 (douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de catégorie A et 1 (une) part sociale de catégorie B d'une valeur nominale de Euro 1 (un Euro) chacune.

Les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B auront des droits identiques sous réserve de dispositions contraires telles que contenues dans un Contrat d'Associés (s'il existe).

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. Sous réserve de tout Pacte d'Associés, de tout droit applicable et des présents statuts, HIG doit avoir le droit de transférer ses Instruments d'Associé en tout ou en partie à sa seule discrétion, à condition que le tiers cessionnaire soit partie au Pacte d'Associés (s'il existe), en signant et en délivrant à Trevian et à la Société une Lettre d'Adhésion dûment signée et exécutée.

Trevian n'aura pas le droit de transférer ses Instruments d'Associé sans le consentement écrit et préalable de HIG.

Art. 12. Droit de Sortie Conjointe. Si à tout moment, HIG envisage de transférer une majorité de ses Instruments d'Associé à un tiers dans un accord conclu de bonne foi, alors HIG doit donner un avis par écrit (un «Avis de Vente») à Trevian au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date de cession envisagée.

L'Avis de Vente doit identifier le numéro, la nature et la catégorie des Instruments d'Associé qui doivent être transférés et le prix et autre termes et conditions essentielles de la vente envisagée ou de la cession.

Trevian doit dans une période de dix (10) Jours Ouvrables à partir de la réception de l'Avis de Vente notifier à HIG par écrit son intention de céder ses Instruments d'Associé, incluant, sa Part Sociale B, selon les mêmes termes et conditions que HIG (le «Droit de Sortie Conjointe»).

HIG ne doit pas avoir le droit de céder une majorité de ses Instruments d'Associé à moins qu'il n'ait:

- donné un Avis de Vente à Trevian conformément au Pacte d'Associés (s'il existe) au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date de cession envisagée;

- acquis, selon les mêmes termes et conditions que ceux contenus dans l'Avis de Vente, la cession des Instruments d'Associé de Trevian, si Trevian (incluant la Part Sociale de Catégorie B) a exercé son Droit de Sortie Conjointe conformément au Pacte d'Associés (s'il existe).

Trevian doit retourner à HIG les versions définitives de l'ensemble des documents, qui doivent être exécutés dans le cadre de la cession proposée des Instruments d'Associé dans les trois (3) Jours Ouvrables de l'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Afin d'éviter tout doute, dans le cas d'une vente de tous les Instruments d'Associé, Trevian a le droit à un montant égal aux Distributions qui auraient été payées à Trevian, conformément aux dispositions au Pacte d'Associés (s'il y en a un). La valeur de la Parts Sociale B est déterminée en prenant en considération ses droits spécifiques et ses bénéfices selon le Pacte d'Associés (s'il y en a un).

Art. 13. Droit de Sortie Forcée. Si à tout moment, HIG propose de céder une majorité de ses Instruments d'Associé conformément au Pacte d'Associés (s'il y en a un), HIG peut, avant ou dans les trente (30) Jours Ouvrables suivant la cession, obliger Trevian par avis écrit à céder ses Instruments d'Associé selon les mêmes termes (incluant le prix) que ceux de la vente par HIG, à condition que HIG n'ait pas de participation directe ou indirecte au sein de la société cessionnaire et que l'opération proposée est faite de bonne foi.

La cession par HIG doit être réalisée à la date spécifiée par HIG dans son avis écrit à Trevian.

Les Associés et la Société s'engagent à réaliser toutes les étapes nécessaires (incluant sans limitation le vote en faveur d'une cession envisagée de parts sociales de la Société lors d'une assemblée générale réunie pour les besoins de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée) afin de donner effet aux dispositions des articles 11, 12, 13 ci-dessus et à toutes dispositions contenues dans un Pacte d'Associés.

Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 16. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 17. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 18. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Domaines réservés

Art. 19. Ni la Société, ni toute Filiale rattachée à celle-ci ne fera aucune des choses suivantes (ou ne fera quelque chose analogue ou ayant un effet similaire à une des choses suivantes) sans le consentement préalable et écrit de tous les Associés:

(a) un changement des avantages économiques et des droits de vote des Associés tels que prévus dans les dispositions des Distributions ou plus généralement dans tout Pacte d'Associés;

(b) sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés, la dilution des participations équitables détenues dans la Société par un associé; et

(c) la modification des présents statuts.

Lorsqu'un domaine exigerait l'approbation en vertu de cette clause mais qu'il est déjà considéré comme un domaine réservé par la loi ou par tout Pacte d'Associé, aucune approbation supplémentaire n'est requise par cette clause.

La Société et tout autre Associé se sont mis d'accord pour coopérer de bonne foi pour mettre en place toute révision de la structure de la Société et de ses Filiales dont les Associés doivent agir raisonnablement et doivent maintenir l'efficacité de la Société et de ses Filiales.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 20. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 21. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 22. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 24. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Définitions

Art. 26. Les termes en majuscules qui n sont pas définis doivent avoir la signification donnée dans les présentes définitions de la façon suivante:

«Associés» désignent les associés de la Société et toute personne à qui les parts sociales de la Société sont transférées conformément à tout Pacte d'Associés. «Associé» désigne l'un d'entre eux.

«Avis de Vente» a la signification donnée à l'article 12.

«Contributions Equitables» désignent toute contribution équitable faite par la Société aux Associés au moyen d'une (i) souscription de parts sociales de la Société (ii) contribution au compte de prime d'émission de la Société, (iii) d'une souscription des instruments de dette de la Société et/ou (iv) tout instrument de dette équivalent.

«Distributions» désignent tout paiement à un Associé résultant de (i) le paiement d'un dividende, (ii) le rachat des parts sociales de la Société, (iii) une réduction du capital de la Société, (iv) le remboursement ou le rachat des instruments

de dette émis par la Société, (v) le paiement de l'intérêt de tous les instruments de dette, (vi) un remboursement des Contributions Equitables généralement et/ou (vii) le paiement du bonus de liquidation.

«Droit de Sortie Conjointe» a la signification donnée à l'article 12.

«Filiale» désigne une société dans laquelle une autre société:

- (i) y détient une majorité des droits de vote ou,
- (ii) est l'un des membres et a le droit de désigner ou de révoquer une majorité des membres du conseil d'administration
- (iii) est membre de cette-ci et la contrôle seul, conformément à tout accord entre membres détenant une majorité des droits de vote.

«HIG» désigne H.I.G. Luxembourg Holdings 57 S.à r.l.

«Instruments d'Associé» désignent les parts sociales émises par la Société, les instruments de dette émis par la Société et les instruments similaires émis par les Associés.

«Jour Ouvrable» désigne un jour (autre que le samedi et le dimanche) où les banques sont généralement ouvertes à Luxembourg, Helsinki et Londres pour les affaires courantes.

«Lettre d'Adhésion» désigne toute lettre d'adhésion par laquelle un tiers consent à devenir une partie et à être liée par les dispositions de tout Pacte d'Associés.

«Pacte d'Associés» désigne tout accord signé entre les associés de la Société dans le cadre de la Société.

«Part Sociale B» désigne la part sociale B dans le capital social de la Société à émettre, ayant une valeur nominale de EURO 1 (un euro).

«Société» désigne HIG Luxembourg 58 S.à r.l.

«Trevian» désigne Trevian Cording Management S.A., une société anonyme enregistrée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B190548.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59463. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011315/551.

(150012455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Bronx S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 56.311.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011885/10.

(150013654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Blue Star Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.527.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011879/10.

(150013893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Cheming S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 66.666.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze.

Le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

CAMILAI SA, société de droit suisse ayant son siège social à Viale S. Franscini 1, 6900 Lugano, enregistrée sous le numéro CH-112.378.026;

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme CHEMING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 66.666, constituée suivant acte reçu par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 919 du 18 décembre 1998.

II.- Que le capital social de la société anonyme CHEMING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trois cent neuf mille neuf cent euros (EUR 309.900,-), représenté par douze mille cinq cents actions (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme CHEMING S.A..

IV.- Que l'activité de la société CHEMING S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour (situation intérimaire au 29 décembre 2014 sera annexée à cet acte).

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme CHEMING S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 2.000,-EUR, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/222. Reçu soixante-quinze euros 75.

Référence de publication: 2015012617/51.

(150014616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Fluortech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 72.307.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Hummerstate Limited, société de droit de la République de Marshall Island, ayant son siège social à Ajeltake Road, Ajeltake Island, enregistrée sous le numéro 50.774,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FLUORTECH S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.307, constituée suivant acte reçu par devant le notaire Maître Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 1012 du 30 décembre 1999.

II.- Que le capital social de la société anonyme FLUORTECH S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cents (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme FLUORTECH S.A..

IV.- Que l'activité de la société FLUORTECH S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme FLUORTECH S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.685,-EUR sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015011294/50.

(150013106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Brandenburg Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 115.636.

Les comptes annuels de la société au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015011857/12.

(150013819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Bock Senior Capital Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 41.425,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011852/10.

(150014166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Bru II Venture Capital Fund, S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 116.282.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011859/10.

(150014286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Buyse & Partners Private Investments Fund GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.012.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011860/10.

(150014065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

ATE, Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 64, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 164.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011836/10.

(150014179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.